

LE BILAN DE COMPÉTENCES, UN TEMPS PRIVILÉGIÉ POUR APPRENDRE À MIEUX IDENTIFIER :

**vos connaissances professionnelles,
vos connaissances personnelles,
vos expériences,
vos aptitudes intellectuelles,
vos traits de caractères,
vos goûts et intérêts,
votre système de référence.**

POURQUOI ?

Afin de gérer au mieux votre avenir professionnel à court et à moyen terme

COMMENT ?

À l'aide d'une démarche rigoureuse, dont vous serez l'acteur engagé, qui se divise en trois phases distinctes - préliminaire, investigation, conclusion - définies par le Code du Travail (décret et arrêté des 2 et 27 octobre 1992)

À VOUS DE POSER LES BONNES QUESTIONS POUR CHOISIR LE CENTRE SELON VOS BESOINS

Quelle durée ?

Le bilan se déroule en **entretiens** de face à face d'un minimum de 12 heures (hors entretien préliminaire, Passation de tests et entretien de suivi) répartis sur une **amplitude** de **3 semaines** minimum à **4 mois maximum** (hors entretiens de suivi).

Quel rythme ?

La **durée** totale ne peut dépasser 24 heures, réparties selon un rythme de rendez-vous et un nombre d'heures pour chaque séance propres à chaque centre. Vous devrez de plus vous rendre disponible pour des temps de travaux personnels.

Quels intervenants ?

Un **conseiller** vous accompagnera durant votre réflexion. Selon la méthodologie adoptée par le centre de bilan de compétences il pourra faire appel à d'autres intervenants selon les besoins. Il est important de **vous sentir en confiance** avec lui.

Quelles ressources documentaires et quels réseaux de professionnels ?

Le centre doit pouvoir vous aider dans vos **recherches** documentaires nécessaires à la construction de votre projet professionnel. Vous réaliserez **une enquête terrain** qui vous aidera à connaître les métiers.

Quel suivi ?

À l'issue du bilan, le centre devra vous remettre **sous 15 jours maximum** un document de synthèse qu'il aura élaboré avec vous et dont vous serez le seul destinataire.

Il devra proposer un entretien de suivi, six mois après la fin du bilan, pour faire le point sur l'avancement du plan d'actions qui aura été élaboré à la fin de votre bilan de compétences.

Quelles spécialisations ?

Certains centres de bilan de compétences accueillent tous les publics et sont **généralistes**, d'autres limitent leur accueil à certaines catégories socioprofessionnelles et ils peuvent être **spécialisés** dans certains secteurs d'activité. Reportez-vous à la liste des centres qui vous a été remise.

Qu'est-ce qu'un centre membre du réseau partenaire ?

C'est un centre habilité depuis au moins 5 ans, composé d'au minimum 2 praticiens permanents et qui a réalisé au moins 15 bilans de compétences financés par le Fongecif Île-de-France l'an passé. Dans le cadre **d'un partenariat avec le Fongecif**, il s'engage à répondre à des exigences supplémentaires à celles définies dans la législation et les règles d'habilitation. Elles portent en priorité sur son professionnalisme et les moyens qu'il met à la disposition des bénéficiaires. Le Fongecif réalise un suivi régulier du centre pendant toute la durée du contrat.

Quel coût ?

Le coût de la prestation peut être très différent selon les centres. Cependant aucun acquittement de frais ne peut être exigé avant la notification de la prise en charge par le Fongecif Ile de France.

Le montant pris en charge par le Fongecif Île-de-France tient compte de la rémunération. Plus celle-ci est élevée, plus le montant restant à votre charge sera important. Vous devrez vous acquitter auprès du centre de bilan de la partie non financée.

Salaire brut mensuel ** du salarié	Salaire brut mensuel ** inférieur à 2 SMIC	Salaire brut mensuel ** compris entre 2 et 3 SMIC	Salaire brut mensuel ** est supérieur à 3 SMIC
Montant de prise en charge du bilan de compétences pour les bilans <u>se déroulant en dehors du temps de travail</u>	100% du plafond *	90% du plafond *	80% du plafond *
Montant de prise en charge du bilan de compétences pour les bilans <u>se déroulant sur le temps de travail</u>	100% du plafond * moins une participation de 50€	90% du plafond *	80% du plafond *

* Le plafond pour les centres de bilan partenaires est de 2250€ H.T. et celui pour les centres de bilan uniquement habilités est de 1750€ H.T.

Le prestataire peut pratiquer un tarif supérieur à la prise en charge du Fongecif Île-de-France. Dans ce cas, le montant correspondant à la différence entre le plafond du Fongecif Île-de-France et le tarif du prestataire sera à la charge du salarié.

** Le salaire brut est celui indiqué dans le dossier de prise en charge, comprenant éventuellement les primes et tout autre élément de rémunération.

Le bilan devra se dérouler dans la parfaite application des principes de confidentialité. Tous les résultats vous seront restitués et tous les documents élaborés seront détruits sauf accord écrit de votre part en vue d'assurer le suivi.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la prestation bilan de compétences avant de rencontrer les centres, vous pouvez participer à une réunion pré-bilan à l'espace projet du Fongecif Île-de-France

Bon courage pour votre projet !